



**HAL**  
open science

# La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect

Valérie Icard

► **To cite this version:**

Valérie Icard. La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect. *Criminocorpus*, revue hypermédia, 2019, Actes de la journée d'études : Attica! Attica? Dynamiques des révoltes dans les prisons (XXe-XIXe siècles, Amérique du Nord, Europe) (14), 10.4000/criminocorpus.6738 . hal-04528511

**HAL Id: hal-04528511**

**<https://hal.science/hal-04528511>**

Submitted on 1 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines

14 | 2019

Actes de la journée d'études : Attica ! Attica ? Dynamiques des révoltes dans les prisons (XXe-XIXe siècles, Amérique du Nord, Europe)

Ordre et désordre carcéral : la révolte, récits, formes, conditions

---

## La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect<sup>1</sup>

VALÉRIE ICARD

<https://doi-org.inshs.bib.cnrs.fr/10.4000/criminocorpus.6738>

---

### Résumés

Français English

Cet article aborde la question des révoltes carcérales à l'aune des évolutions du maintien de l'ordre dans les prisons contemporaines françaises. L'analyse porte sur les nouveaux instruments dont se dote l'institution pour enrayer et contenir les contestations des détenus. Dans cette perspective, nous étudions les modules de respect, régime de détention importé du système pénitentiaire espagnol. Il s'agit d'un dispositif pluridimensionnel de maintien de l'ordre, qui repose sur un style disciplinaire et gouvernemental ambivalent. Une enquête sociologique menée dans une prison française démontre que ce régime permet de reprendre la main sur la détention. Tout en promouvant une approche de sécurité dynamique, le module de respect octroie au personnel de surveillance un nouveau pouvoir discrétionnaire de sanction qui consolide son autorité. En analysant l'évolution de la relation carcérale entre surveillants et détenus, l'enjeu est de décrire la sophistication des rapports de pouvoir et le renouvellement des moyens d'assujettir les détenus.

This article deals with the issue of prison protests, with regard to the evolutions of order maintaining in contemporary French prisons. We analyse the new instruments institution is providing itself with in order to counteract and contain prisoners' protests. In this perspective, we propose a reflection on Respect modules, a new prison regime imported from the Spanish penitentiary model. It's a pluridimensional dispositive of order maintaining, which rests on an ambivalent disciplinary and governmental style. A sociological study carried out in a French prison proved that this regime allows to efficiently take control of detention. While promoting a dynamic security approach, the Respect module grants the prison officers with a new discretionary power of sanction which consolidate their authority. With the analysis of staff-



prisoner relationships, the aim is to describe the sophistication of power in prison and the renewal of ways to subdue prisoners.

---

## ***Entrées d'index***

**Mots-clés :** modules de respect, relations surveillant-détenu, maintien de l'ordre, prisons, pouvoir

**Keywords:** prison, Respect modules, staff-prisoner relationships, order maintaining, power

---

## ***Texte intégral***

- 1 Proposer une réflexion qui aborde le travail du personnel de surveillance dans le cadre d'un dossier portant sur les révoltes carcérales peut *a priori* surprendre. Qu'apporterait donc une analyse des pratiques professionnelles des surveillants à la compréhension des dynamiques de protestation collective des détenus ? L'objectif de notre réflexion réside précisément dans la mise en évidence du lien étroit qui se noue entre les deux. Les évolutions qui affectent le rôle des surveillants nous permettent d'appréhender les formes de gouvernement des conduites des détenus qui structurent les détentions contemporaines. Dans cette perspective, nous porterons notre regard sur l'un des rouages centraux du maintien de l'ordre : le rapport entre surveillants et surveillés. Le regard est donc décalé, puisque nous aborderons les questionnements de ce dossier en creux : comment la révolte est-elle évitée ? De quels moyens l'institution se dote-t-elle pour contenir et enrayer la contestation ?
- 2 Les conditions d'émergence des mouvements collectifs sont indissociables des modalités de production de l'ordre. L'ordre en prison peut se définir simplement : c'est l'absence de désordre. Il peut également s'appréhender sous un angle relationnel : « tout modèle pérenne de relations sociales, caractérisé par un minimum de respect entre les personnes, dans lequel les attentes que les participants ont les uns des autres sont généralement satisfaites, mais pas nécessairement sans contestation<sup>2</sup> ». En ce sens, le maintien de l'ordre nécessite un relatif équilibre relationnel et une forme de coopération entre surveillants et détenus.
- 3 La sociologie carcérale souligne l'importance de ces rapports sociaux dans la compréhension des causes des émeutes carcérales. G. Sykes<sup>3</sup> met en évidence un cycle inéluctable ordre-désordre-ordre. Les surveillants, dans un jeu de négociation informelle avec les détenus, sont obligés de lâcher du lest pour maintenir la paix carcérale. Les privilèges accordés conduisent à une réduction du pouvoir du personnel. Progressivement, les agents perdent une marge de manœuvre dans le contrôle des détenus. Pour reprendre la main et rétablir l'ordre, les privilèges sont supprimés. Cela peut nourrir ce que l'institution cherche précisément à éviter : une dynamique collective de contestation. Des travaux plus contemporains proposant une sociologie de la profession de surveillant<sup>4</sup> démontrent également que les agents jouent en permanence avec les règles, accordent des passe-droits aux détenus et les retirent pour asseoir leur pouvoir, maintenir la paix carcérale et inciter les détenus à coopérer. Cela entraîne une usure de l'autorité, favorisée par une dilution du pouvoir au sein de l'organisation.
- 4 La relation carcérale est donc au cœur des enjeux de production de l'ordre et de consentement à celui-ci. Les réformes organisationnelles contemporaines, centrées sur le métier de surveillant, témoignent de reconfigurations institutionnelles en profondeur ne se limitant pas à des mesures de *management*. Les réflexions menées dans le sillage de mutineries, à l'échelle internationale<sup>5</sup> ou au sein des administrations nationales, témoignent de l'intérêt porté à la transformation du rapport entre surveillants et détenus pour enrayer les risques de révolte. Le rapport Woolf<sup>6</sup> marque à ce titre une rupture dans les préconisations en matière de gouvernement des prisons. Le déséquilibre de pouvoir et le manque de justice sont analysés comme les principales causes des émeutes de Strangeways (1990). Au-delà des dispositifs de sécurité et des mesures de contrôle, le rapport insiste sur la nécessité d'améliorer les relations entre

surveillants et détenus, afin d'obtenir la coopération de ces derniers. On doit en finir avec la figure du maton, autorité coercitive et négative, insuffisante pour garder la main sur la détention.

5 C'est dans cette perspective que l'on doit envisager la valorisation et la diffusion d'un nouveau modèle de gestion carcérale, faisant l'objet d'un large consensus dans le champ pénitentiaire : la « sécurité dynamique<sup>7</sup> ». Il s'agit d'une approche préventive du maintien de l'ordre en détention, misant sur une transformation de la relation carcérale. La sécurité interne n'est plus uniquement recherchée *via* une approche défensive et coercitive. Le contrôle des détenus est optimisé par le développement de la communication et de relations dites « positives ».

6 Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire française initie des expérimentations centrées sur l'évolution du rôle du surveillant et relevant de la sécurité dynamique<sup>8</sup>. Les modules de respect [MDR]<sup>9</sup>, dont nous proposons ici l'analyse, s'inscrivent dans cette dynamique. Nés en Espagne en 2001, ce dispositif fait l'objet d'expérimentations dans plusieurs prisons françaises depuis 2015 et va être institutionnalisé. Il s'agit d'un régime de détention spécifique, où sont affectés les détenus dits « volontaires », bien que sélectionnés<sup>10</sup>. Les objectifs pénologiques affichés sont la responsabilisation et l'autonomisation des détenus. La détention dans les MDR est régulée par un système infradisciplinaire propre, qui comporte des règles, procédures et sanctions spécifiques. En échange, les détenus bénéficient de certains privilèges, notamment l'accès à un régime en portes ouvertes. Les appropriations françaises du dispositif positionnent les surveillants au cœur de la gestion de la population du module. Chargés de contrôler le respect du règlement intérieur [RI] et de sanctionner les comportements déviants le cas échéant, les surveillants sont également amenés à tenir un rôle éducatif et d'accompagnement.

7 Nous voudrions ici interroger les évolutions du travail et de la relation carcérale au sein de ces nouveaux espaces de la détention, afin de réfléchir aux mutations contemporaines du maintien de l'ordre et du gouvernement des conduites. Ancrée dans une approche compréhensive, notre analyse privilégiera l'exposé des pratiques et des représentations du personnel de surveillance<sup>11</sup>. Prenons le point de départ suivant : dans les MDR, non seulement les détenus sont « tranquilles », mais les surveillants sont « contents ». C'est un constat partagé par le personnel pénitentiaire, mais également par divers rapports administratifs<sup>12</sup>. Le dispositif réussit là où de précédentes réformes avaient échoué : il permet de « reprendre la main »<sup>13</sup> sur la détention. Comment ordre, discipline et tranquillité sont-ils obtenus dans les MDR ? Ce nouveau système de production de l'ordre permet-il de contenir et d'enrayer la rébellion ?

8 Une enquête sociologique que nous avons menée en 2016 permet d'affirmer que les MDR promeuvent une rationalisation de la gestion carcérale, qui repose sur une sophistication des instruments de production de l'ordre et de la discipline<sup>14</sup>. Cet article traitera essentiellement des nouveaux leviers de pouvoir des surveillants, mais il est indispensable de préciser que l'efficacité du dispositif réside dans l'articulation entre l'autorité renouvelée du personnel, la différenciation des régimes de détention et la formalisation d'un système de droits conditionnels basé sur le mérite.

9 Si les formes traditionnelles du pouvoir institutionnel sont affectées par les évolutions générales de l'institution (décrites comme un processus d'ouverture, de détotalitarisation ou encore de normalisation de la prison), il ne faut pas pour autant y voir une limitation de celui-ci. Dans une configuration « post-disciplinaire »<sup>15</sup>, on constate plutôt une complexification des rapports de pouvoir en détention. Les MDR sont un dispositif subtil, qui repose sur un style gouvernemental hybride et ambivalent. Cet article vise à démontrer que les MDR, présentés le plus souvent comme un régime progressiste offrant plus de libertés aux détenus, sont une réussite dans la réalisation d'un objectif primordial de l'institution : l'absence de désordre.

#### **Dispositif d'enquête**

L'enquête s'est déroulée en 2016 dans un centre pénitentiaire français ayant expérimenté les MDR (dans un des deux bâtiments de la maison d'arrêt et dans un des deux bâtiments du centre de détention). Au total, environ 250 sur 600 détenus étaient incarcérés dans les MDR au

moment de l'enquête. Trente agents de surveillance ont été spécialement affectés sur ces secteurs, auxquels il faut ajouter les gradés. Notre travail de terrain s'est déroulé durant cinq semaines, un an après le début de l'expérimentation. Le matériau empirique est essentiellement constitué d'observations du quotidien au sein des deux MDR. Les observations et les échanges informels ont été complétés par des entretiens semi-directifs avec des agents de surveillance, des détenus, des membres de l'équipe de direction et du personnel administratif. Ce terrain d'enquête a été prolongé par le suivi des reprises à l'échelle nationale de l'expérimentation, en vue d'une institutionnalisation du dispositif.

## Un dispositif de sécurité dynamique : améliorer la relation carcérale pour redonner du pouvoir aux surveillants

10 L'expérimentation est décrite par l'administration comme un moyen privilégié de transformation du travail quotidien du personnel de surveillance. L'objectif est de redonner du « sens » au métier *et* du pouvoir aux surveillants : « le surveillant est remis dans le circuit », nous explique-t-on.

11 Le dispositif relève d'une approche de sécurité dynamique. La traditionnelle mission de surveillance/observation/sanction est conjuguée à une mission de conseil/accompagnement/éducation des détenus. Les surveillants se voient dotés de nouvelles attributions, en matière de prise en charge et de contrôle des comportements. La dimension relationnelle du métier est valorisée, par une participation active aux tâches dites de « réinsertion » :

« Le travail des surveillants n'a plus rien à voir. À la base, on est des porte-clefs. Là, leur métier premier, c'est plus d'ouvrir et de fermer des portes. À l'ENAP [École nationale de l'administration pénitentiaire], on nous apprend que le détenu, c'est une crapule avant tout et qu'il y a une distance à tenir. Là, c'est l'opposé, c'est la réinsertion que l'on travaille. » (Surveillant formateur)

12 Le processus de sélection des agents jugés aptes à exercer au sein de ce régime de détention a précisément favorisé des agents qui ne dédaignaient pas le relationnel avec les personnes détenues. Comment ce rôle se décline-t-il en pratique ?

13 Dans les MDR, les surveillants situés en bas de l'échelle hiérarchique deviennent les principaux interlocuteurs des détenus. Les requêtes du quotidien ne sont plus adressées au gradé mais elles transitent désormais par les surveillants. En filigrane, ceux-ci retrouvent une position de référent, ce qui bouscule la division du travail opérant traditionnellement entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques :

« Avant, c'était les gradés qui géraient les surveillants et les détenus. Et maintenant, maintenant c'est nous. Par exemple, appeler le greffe, appeler le SPIP [Service pénitentiaire d'insertion et de probation], ben c'est nous. » (Surveillant)

14 Les agents ne cessent d'insister sur toutes les nouvelles tâches qui leur incombent. Non sans en retirer un sentiment de fierté, les surveillants ont le sentiment de devenir utiles pour les détenus, en répondant à leurs besoins du quotidien :

« Ce qui fait vraiment bizarre, c'est que c'est eux qui viennent vers nous, alors que d'habitude c'est nous qui allons les chercher. » (Surveillant)

15 La diversification des tâches complexifie le rôle au quotidien. Non plus cantonnés au « sale boulot »<sup>16</sup>, les surveillants sont amenés à développer des relations avec les détenus moins empreintes d'une dimension coercitive. Ils s'investissent dans leur quotidien, organisent des activités, y participent parfois. Ils les conseillent et les guident dans leurs démarches. La relation de service est intégrée dans le travail quotidien, sans que cela ne soit perçu de façon péjorative par les agents. Dans les MDR, « tu peux t'occuper des détenus » :

« Le travail, c'est plus le même ici et de l'autre côté. C'est vraiment de la pénitentiaire pure et dure, ouvrir et fermer les portes et les grilles. Avec ça, tu as moins le temps pour régler les problèmes, pour parler. Ici c'est différent. Comme nous, ici, on n'a pas à gérer ces flux-là, on peut alors régler les problèmes, on peut discuter et être plus là. » (Surveillant)

- 16 Les rapports entre les surveillants et les détenus prennent des allures plus cordiales dans un cadre institutionnalisé. Au sein des MDR, c'est « bonne ambiance », affirme un agent. Une relative proximité peut parfois s'observer. Ils jouent à la pétanque et partagent des cafés ensemble. L'un des exemples le plus souvent mentionné, dont la portée symbolique se devine, est la poignée de main. Celle-ci n'est plus une pratique honnie pour la plupart, aussi bien parmi les détenus que parmi les surveillants. Un effacement apparent du rapport de domination s'esquisse :

« Ici, moi, je serre la main. Je peux même prendre le thé dans la cellule. C'est de la proximité sans copinage. C'est pas dans l'esprit du truc, de la pénitentiaire, de faire comme ça. » (Surveillant)

- 17 La logique conflictuelle entre les deux groupes est euphémisée. Cela permet de consolider le pouvoir des surveillants. Si cela est rarement affirmé explicitement, notre enquête montre que l'un des enjeux centraux se situe ici même :

« Oui, mais finalement, c'est ça le Respecto. À la DAP [Direction de l'administration pénitentiaire], ça fait des années que l'on cherche à redonner du pouvoir et à remobiliser nos surveillants. On n'y arrive plus dans nos détentions aujourd'hui, et c'est ça que permet le Respecto. On sait que ça ne marche plus le disciplinaire, avec les droits de l'homme [...]. » (Membre de la direction)

- 18 La sécurité dynamique promet un « ordre communicationnel », construit sur la « volonté d'influencer par la persuasion et la communication des types de comportements conformes aux objectifs de l'institution plutôt que de les imposer par la force ou par des mesures disciplinaires »<sup>17</sup>. La valorisation du rôle du surveillant et l'amélioration de la relation carcérale permettent de redistribuer les cartes :

« Après, un truc tout con, c'est sur le positionnement. Tu vois, le détenu, il veut des clopes, ben il nous calculait pas... Il allait direct voir le chef. Ça donne un peu de pouvoir, c'est le cœur du métier. » (Surveillant)

- 19 La subtilité du dispositif réside dans l'articulation entre cette autorité communicationnelle et le nouveau pouvoir de sanction dont les surveillants jouissent dans les MDR.

## **L'infradisciplinaire dans les MDR, instrument de pouvoir aux mains des surveillants**

### **L'infradroit et le système infradisciplinaire du MDR**

- 20 Les MDR sont régulés par un système infradisciplinaire. Le détenu est soumis à de nouvelles règles de conduite, formalisées au sein d'un RI propre. La démarche est décrite comme « volontaire » : le détenu signe un « contrat d'engagement »<sup>18</sup> dès son affectation. Celui-ci l'engage notamment à « suivre scrupuleusement les règles définies dans le RI », « participer de manière active à l'organisation et au fonctionnement du module », « maintenir des relations cordiales et respectueuses avec l'ensemble des professionnels [...] » et à accepter d'« être évalué [...] sur son comportement en détention et sur son implication dans le projet de sortie ».



- 21 Une stricte discipline est attendue des détenus. Le RI du MDR est composé de règles concernant notamment les bases de convivialité, la vie en collectivité et dans la cellule ou encore les effets personnels autorisés. Ces normes relèvent d'un infradroit, qui se superpose au règlement intérieur de l'établissement. Dans les justifications avancées, il n'est fait aucune mention d'objectifs sécuritaires : le supplément normatif aurait pour « objectif primordial le maintien d'habitudes sociales malgré la privation de liberté » (RI du MDR). Sont ainsi justifiées des exigences qui pèsent sur le peu d'intimité dont disposent les personnes emprisonnées<sup>19</sup>.
- 22 Pour inciter les détenus au respect de ces nouvelles contraintes, l'évaluation de leur comportement représente un levier fondamental et indispensable. Celle-ci s'effectue de manière quotidienne *via* un système de points positifs et négatifs (des « plus » et des « moins », nommés sans guillemets pour la suite), attribués en fonction du (non) respect des règles du MDR et des engagements pris dans le « contrat ». En outre, il existe une instance hebdomadaire d'évaluation et de sanction - la commission technique [CT] – qui réunit les membres de l'équipe technique<sup>20</sup>. Deux compétences lui sont dévolues : le pouvoir de récompenser les détenus ayant cumulé plusieurs points positifs et celui de décider du sort des détenus ayant cinq points négatifs. La sanction la plus importante du système infradisciplinaire est l'exclusion du module. Celle-ci peut être décidée en CT. Elle peut être aussi immédiatement prononcée par un gradé en cas d'infractions considérées comme « graves » (notamment les agressions physiques, mais aussi la détention d'un portable par exemple).
- 23 L'évaluation du comportement des détenus est théoriquement une compétence pluridisciplinaire, dévolue à l'ensemble des personnels du module. Dans les faits, le personnel de surveillance dispose d'une mainmise sur la gestion du système d'évaluation<sup>21</sup>.

## **Guetter l'erreur et éviter le « moins » : le système de points, pilier de la détention**

- 24 Les agents de surveillance se sont pleinement saisis du système de points positifs et négatifs, ce qui lui donne une importance accrue dans le quotidien de la détention. Le travail des surveillants s'organise autour et, par conséquent, la vie des détenus également. L'un des gradés le souligne :

« À la base, le Respecto, l'objectif c'était pas de mettre des plus ou des moins ! »

- 25 Au-delà de leur mission traditionnelle de garde, les surveillants dans les MDR sont chargés de l'observation systématique des comportements, du contrôle du respect des normes et des tâches bureaucratiques qui y sont associées (élaborer des grilles d'observation, préparer les réunions hebdomadaires, etc.). Chacune d'elle se rattache au dispositif infradisciplinaire. Le travail se réalise en « îlotage » : il doit permettre l'évaluation systématique des comportements des détenus, où qu'ils se trouvent, peu importe ce qu'ils font et à n'importe quel moment : « Ici, on guette tout le temps le mauvais comportement, on guette l'erreur », explique un surveillant.
- 26 Les critères retenus pour sanctionner les détenus, dont il est fait mention dans une note de service interne, sont répartis sous cinq items : l'hygiène corporelle et la présentation de soi ; l'intégration et le positionnement au sein du groupe (de détenus) ; le respect des personnels, intervenants et des co-détenus ; la participation aux activités et l'investissement dans les tâches individuelles à accomplir pour la vie du groupe. D'après nos observations, des moins sont attribués par exemple pour des retards aux rendez-vous, pour le fait de rester au lit le matin ou encore pour le port de claquettes dans les couloirs. La liste est non exhaustive, mais elle donne une idée du type de fait qui peut être sanctionné. Il s'agit essentiellement de comportements et d'attitudes qui ne répondent pas un comportement discipliné. Ce sont des faits qui ne perturbent pas ou que très légèrement l'ordre carcéral : ils ne remettent pas en cause la sécurité *intra-*

*muros*. Le moins sert explicitement à sanctionner des conduites déviantes par rapport à une norme comportementale considérée exemplaire aux yeux de l'institution. Dans cette perspective, des comportements entrent désormais dans le champ de contrôle de l'administration, comportements sur lesquels elle n'a traditionnellement pas prise. L'un des enjeux de l'infradisciplinaire se situe précisément ici : cela permet de sanctionner ce qui ne peut faire l'objet d'une procédure (et encore moins d'une sanction) disciplinaire.

27 S'agissant des points positifs, nos observations montrent qu'ils sont notamment octroyés lorsque les détenus effectuent « d'eux-mêmes » des tâches de nettoyage, lorsqu'ils s'investissent dans la mise en place d'une activité, mais également dès qu'ils (dé)montrent plus généralement une attitude de collaboration avec le personnel pénitentiaire.

28 Recevoir un plus ou un moins n'a pas concrètement de retombée immédiate. Pourtant, en s'intéressant à la façon dont la notation est vécue par les détenus, on perçoit la violence du dispositif. Le système est fortement infantilisant. Rendre autonome le détenu suppose paradoxalement de le considérer en premier lieu comme un sujet irresponsable, dont il faut contrôler les moindres faits et gestes pour l'accompagner dans sa propre réhabilitation. Outre cette dimension, le système est extrêmement contraignant au quotidien. Cela incite les détenus à se conformer à de nouvelles exigences comportementales, bien qu'ils les perçoivent souvent comme inutiles et déplacées. Certains se plient aux règles du jeu, par crainte d'une évaluation négative ou parce qu'ils trouvent une reconnaissance *via* un point positif :

« Les plus et les moins, ça c'est chiant. C'est pour faire peur surtout, pour faire peur aux détenus. S'il n'y avait pas la peur du moins et la motivation du plus, il y aurait plus de laisser aller, moins d'autorité. » (Détenu)

29 D'autres, même s'ils sont critiques à l'égard du dispositif, soulignent qu'« on se prend vite au jeu » :

« C'est un truc pour les enfants, normalement... Mais c'est vrai qu'on se prend au jeu. Y'en a, ils prennent le balai juste pour avoir un plus. » (Détenu)

« Les plus et les moins, j'aime pas ça du tout. Au début, j'avais tout le temps des moins parce que j'avais la casquette. Pour des bêtises, ils te mettent les moins... [...] Ça te met la pression. Les moins, ben à force, on se met dans le jeu tout seul. À la fin, j'enlevais la casquette direct'... » (Détenu)

30 Suprême ironie, des agents peuvent reprocher aux détenus de « bons » comportements, au motif que ceux-ci ne seraient adoptés que pour avoir un plus :

« Si vous prenez le balai, c'est pas pour des plus. Normalement, c'est du naturel, c'est du volontariat. C'est pas pour gratter des plus. » (Surveillant PEP, CT)

31 Dans la même veine, un moins a pu être donné à un détenu pour la seule raison qu'il avait demandé un plus, après avoir nettoyé toute la coursive « volontairement ».

## **L'évaluation hebdomadaire, une instance solennelle : des surveillants rétablis dans une position d'autorité statutaire**

32 À côté du système de points, la CT hebdomadaire vise à convoquer les détenus qui se sont fait remarquer durant la semaine pour leur bon ou mauvais comportement. Au cours de cette instance, les détenus peuvent être « encouragés » ou « recadrés ». L'équipe peut également décider d'une exclusion, si le détenu a cumulé des points négatifs et n'a pas réussi à convaincre lors de son passage devant les agents. Un détenu peut être aussi récompensé, dans le cadre d'une procédure de « félicitations », lorsqu'il a plusieurs points positifs. Il a droit alors à une gratification, qui vise à « récompenser les personnes détenues qui le méritent » (note de service interne)<sup>22</sup>.



33 La CT prend les aspects formel et solennel de la commission de discipline [CDD], à la différence près qu'y est appliqué un infradroit. Aussi bien le ton employé par les surveillants, que la nature des échanges ou encore les attitudes des détenus témoignent de la gravité qui lui est donnée. Le protocole participe à cette solennité : les détenus sont convoqués un à un, il y a parfois un temps de délibération en huis-clos et la répartition des acteurs dans l'espace implique un face-à-face entre le détenu et ses juges. Enfin, et surtout, le pouvoir de sanction par une exclusion, dont dispose la CT, justifie à lui seul que l'on puisse la comparer à une instance disciplinaire classique.

34 Le pouvoir institutionnel exercé tire précisément sa force du cadre infradisciplinaire dans lequel il s'exerce. Si cette instance ne fait qu'appliquer un infradroit, les sanctions décidées en son sein sont loin d'être dérisoires.

35 L'exclusion est considérée comme ne faisant pas grief juridiquement aux personnes détenues. Elle a pourtant des retombées très directes sur le quotidien. C'est là un enjeu fondamental pour l'administration : les détenus doivent y perdre beaucoup. Les détenus jugés capables (et dignes) de vivre dans les MDR bénéficient de certains avantages, dont on prive les détenus en détention classique. Au-delà des privilèges formels, les détenus affectés en MDR jouissent d'une représentation positive, quand les autres sont stigmatisés comme de « mauvais détenus ». Cela peut jouer sur les décisions institutionnelles relatives à l'exécution de peine<sup>23</sup>.

36 Pourtant, l'encadrement, l'harmonisation et donc le contrôle de ce pouvoir de sanction sont inexistant. La présence de tiers tels que l'avocat est impossible. Quelle que soit la tournure donnée à l'interaction, les chances d'initier un débat contradictoire sont infimes. Seul face à l'équipe technique, non averti en amont de sa convocation devant la CT ni des raisons qui la justifient, le détenu est difficilement en position de se défendre. Si une exclusion est décidée, il n'a aucun moyen de la contester, quand bien même elle est vécue comme arbitraire. En outre, la convocation peut aussi – en soi – être perçue comme une sanction. La formalisation de cette instance détermine la représentation des enjeux qui s'y rattachent. Dans le cas où les faits reprochés ont également fait l'objet d'une procédure disciplinaire, le détenu est soumis à une pluralité d'instances de jugement, voire est sanctionné deux fois, par une sanction disciplinaire et par une autre infradisciplinaire :

« Et le jeudi on m'appelle au conseil [la CT]. On a été jugés deux fois, moi, je l'ai pris comme ça un peu. C'est comme un tribunal. » (Détenu)

37 Les agents ont pleinement conscience de la crainte que peut susciter une exclusion. Ils connaissent l'importance que certains détenus accordent au système de points. Le système du MDR réussit ici même. Les détenus doivent avoir « tout à perdre » s'ils se font virer :

« Ce qui est fou, c'est que les détenus, ils ont plus peur du moins que d'un CRI [compte-rendu d'incident]. Parce qu'au Respecto, ils ont tout à perdre, tandis qu'en détention, ils ont plus rien à perdre. » (Surveillant, responsable syndical local)

38 On le comprend : le rapport de contrainte est loin d'être annihilé et cela même si les relations entre surveillants et détenus prennent parfois des allures cordiales dans les MDR. Le nouveau pouvoir de sanction restaure la crédibilité<sup>24</sup> de la position des surveillants, aussi bien vis-à-vis des détenus que dans l'organisation :

« Ça donne un nouveau sens au métier [de surveillant]. Le plus et le moins, même si ça a des défauts, c'est super important. Ils sont plus respectés, c'est plus gratifiant, ils sont plus crédibles car ils disent "c'est nous qui mettons les plus et les moins". » (Membre de la direction)

## La résurgence de l'informel : une autorité légitimée par l'usage

# discrétionnaire de la sanction

## Les usages du système infradisciplinaire : des surveillants trop « cools » ?

39 Dans les MDR, le système de dons et contre-dons est institutionnalisé *via* les sanctions positives et négatives du module. Cependant, les agents conservent une marge de discrétionnarité car ce sont eux qui définissent, au quotidien, leurs propres pratiques d'attribution des points. La direction a octroyé délibérément aux agents une certaine autonomie. Les pratiques ne font pas l'objet d'un contrôle hiérarchique. De fait, les seuils de tolérance sont très différents d'une équipe à l'autre, voire entre les agents.

40 La démultiplication des règles dans les MDR rend presque impossible un comportement qui serait en parfaite conformité avec l'ensemble des normes. Dans un environnement carcéral surdéterminé par les interdits, l'infradroit en rajoute de nouveaux. Concrètement, il en résulte que si les surveillants le souhaitent, ils sont toujours en mesure de trouver une raison de sanctionner un détenu :

« Il y a un problème d'objectivité avec ces plus et ces moins. Parce qu'en fait, il suffit de suivre le détenu un jour pour lui mettre une flopée de moins et l'exclure. »  
(Surveillant)

41 C'est dit explicitement : l'évaluation du comportement des détenus ne peut être que partielle et partielle.

De façon surprenante *a priori*, aussi bien les reproches que les surveillants se font les uns aux autres que les critiques formulées par la hiérarchie et le reste du personnel convergent vers un même constat : (certains) surveillants ne seraient pas assez sévères. Friands dans la distribution des plus, les agents seraient moins enclins à donner des moins chaque fois qu'une norme du RI n'est pas respectée. Il est reproché aux surveillants de tolérer, voire de favoriser, des relations trop familières, par une attitude trop « laxiste » et « cool » avec les détenus. Cela témoignerait d'un « relâchement » du contrôle :

« On pensait qu'il y aurait plus de cadrage dans les MDR. Là, les gars, ils ont trop relâché. » (Gradé)

42 Les agents reprochent parfois aux détenus de « jouer un rôle » dans le module, mais la même observation est faite pour le personnel de surveillance. Il faut le préciser : l'enjeu n'est pas d'occuper le rôle du « méchant », mais celui du « gentil » :

« Là tu aurais dû lui mettre un moins. Parce que sinon, c'est le collègue qui passe pour le méchant après, si toi tu lui mets pas. » (Gradé)

43 Certains y voient une difficulté des surveillants à se saisir de la nouvelle autorité qui leur est dévolue. Les objectifs de sécurité dynamique seraient dévoyés. Les surveillants seraient incapables de maintenir une bonne distance et de conjuguer la dimension coercitive du métier aux « bonnes relations » entretenues avec les détenus :

« On a essayé de donner le pouvoir aux surveillants et ils n'ont pas su s'en servir. Soit on apprend aux surveillants à assumer leur autorité, soit on leur enlève... [...] C'est une question de construction de l'autorité quand on entretient des rapports différents. Il faudrait [...] leur expliquer comment on arrive à jouer à la pétanque avec les détenus et leur faire une fouille un quart d'heure après et les sanctionner pour du shit. Là, il y a trop de familiarité. » (Membre de l'équipe technique)

44 Comment expliquer que les agents ne se saisissent pas plus de ce nouveau levier en usant (ou abusant) de ce pouvoir de sanction, afin d'affirmer leur autorité dans les MDR ?

## Une autorité légitimée : choisir (ou non) de sanctionner

45 Cet apparent paradoxe peut être dépassé. Faire une grande utilisation des plus, ne pas mettre systématiquement les moins, adopter une attitude cool avec les détenus, etc. : l'ensemble de ces comportements ne doit pas se lire comme un manque d'autorité des surveillants. C'est tout le contraire. On doit en effet y voir l'expression d'un savoir-faire dans la construction d'une autorité légitime. Elle se façonne tout autant dans l'utilisation effective du pouvoir de sanction, que dans les usages discrétionnaires que celui-ci autorise.

46 La mise en œuvre du système de points témoigne de la résurgence de modalités traditionnelles informelles du maintien de l'ordre. Le surveillant peut sanctionner. Il peut aussi décider ne pas le faire. Le pouvoir réside précisément dans ce choix. L'imprévisibilité renforce le déséquilibre de la relation en faveur des surveillants : les détenus peuvent obtenir leur indulgence mais, pour cela, ils doivent montrer patte blanche. Ainsi, il n'est pas étonnant d'observer des situations où les agents, confrontés à la gestion d'un incident ou d'un écart à la règle, ne se saisissent pas de leur pouvoir formel de sanction infradisciplinaire et préfèrent un règlement entre quatre z'yeux. Des pratiques similaires sont observées concernant l'utilisation des CRI.

47 L'utilisation jugée démesurée des points positifs peut s'analyser dans le même sens. Ils deviennent des privilèges distribués souverainement. Cela offre aux agents un instrument supplémentaire dans l'éventail des faveurs à leur disposition dans le jeu donnant-donnant. Mais attribuer un plus présente un avantage de taille par rapport aux passe-droits traditionnels : cela n'engage que très peu le surveillant dans sa position de pouvoir. L'agent peut récompenser un détenu pour sa coopération, sans faire entorse au règlement et sans que les ressorts de son autorité ne soient altérés.

48 Au cours des procédures d'évaluation hebdomadaire, le même pouvoir discrétionnaire est à l'œuvre. Le seuil de tolérance pour juger de la pertinence d'une exclusion est extrêmement variable selon le bâtiment concerné, selon les agents présents, mais également selon l'ambiance de la semaine. Parfois, le gradé annonce « qu'il faut faire le ménage ». Dans cette configuration, ce sont les relations qu'entretiennent les détenus avec les surveillants qui jouent de façon déterminante dans les choix opérés. Certains détenus, bénéficiant des faveurs du personnel, sont protégés et défendus par les surveillants en présence, ce qui permet d'éviter l'exclusion :

« Tu as moins cinq cette semaine... Tu sais ce que ça veut dire... [...] J'ai défendu ton cas. T'es correct avec le personnel mais c'est la dernière fois. T'es vraiment passé à deux doigts là. » (Gradé s'adressant à un détenu en CR)

49 Dans d'autres cas, les surveillants insistent auprès de leurs collègues de l'équipe technique pour exclure un détenu, quand bien même une procédure disciplinaire a été déclenchée en parallèle. Le redoublement de la sanction donne la possibilité aux surveillants de faire prévaloir leur propre hiérarchisation des fautes commises :

« Pour moi, certains CRI ne méritent pas une exclusion. Une relation sexuelle hors du cadre, hors du règlement, je peux l'entendre, c'est deux adultes consentants ! On ne doit pas mettre la même sanction ! » (Gradé)

50 La détention dans les MDR apparaît de prime abord essentiellement déterminée et régulée par son infradroit. Cependant, les surveillants continuent d'accorder des passe-droits, de tolérer certaines pratiques et d'en sanctionner d'autres selon leur bon vouloir. Le pouvoir de négociation traditionnel (ne pas utiliser les CRI, accorder des faveurs individuelles, etc.) est renforcé par les usages discrétionnaires du système infradisciplinaire. L'enjeu est alors le suivant : il ne s'agit pas pour les agents d'apparaître comme une seule figure répressive, mais de faire comprendre aux détenus qu'il est dans leur intérêt de se mettre dans la poche les surveillants.

51 Dans cette perspective, la marge de liberté laissée aux surveillants par la direction n'est pas seulement un moyen de valoriser leur métier, mais également un outil de gouvernement des conduites des détenus. Dans le MDR, un « bon » comportement se définit moins par le strict respect des règles que par l'attitude de déférence et de compromission adoptée à l'égard des surveillants.

## **La sophistication du pouvoir dans les MDR : un instrument efficace pour obtenir le consentement à l'ordre des détenus**

### **Une mesure d'ordre intérieur**

52 Si les surveillants sont parfois critiqués pour être trop permissifs, les nombreuses procédures d'exclusion démontrent plutôt le contraire. Sur l'année 2015, 94 exclusions des deux bâtiments MDR ont été prononcées. La crédibilité du pouvoir repose sur la mise à exécution de la menace : « pour que ça reste crédible », affirme un surveillant, « il faut des exclusions ».

53 Pour comprendre ce fort taux d'exclusion (que l'on retrouve dans d'autres établissements), on doit l'analyser au prisme de l'évolution des outils dont dispose l'administration pénitentiaire pour gouverner les conduites et sanctionner les détenus. La reconnaissance de certains droits des détenus<sup>25</sup> a parfois réduit les marges de manœuvre de l'administration, moins souveraine dans la mise en œuvre d'un pouvoir de sanction formel et informel. Des décisions auparavant considérées comme des mesures d'ordre intérieur sont désormais susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant une juridiction administrative. L'encadrement juridique des procédures disciplinaires influence le recours au CRI par les agents, qui le considèrent comme un outil moins efficace. L'usure de l'autorité fragilise la position de pouvoir des surveillants. La réduction de la marge de négociation les prive en partie d'un pouvoir informel de récompense et de punition, central pour se concilier la collaboration et la soumission des détenus. Ce n'est que dans ce contexte que l'on peut mieux comprendre l'importance accrue que prend le système de sanction pour les agents et pour l'administration :

« [Avec] Respecto, ce qui est très bien, c'est qu'il y a une exclusion immédiate. On a une sanction immédiate, sans attendre la CDD. Et il faut que ce soit la décision de l'équipe technique de le virer. C'est crucial, oui, cette réponse immédiate... Que le surveillant ait cette réponse immédiate. » (Membre de la direction)

54 L'infra-disciplinaire du MDR représente une nouvelle mesure d'ordre intérieur aux mains des surveillants. Sa gestion discrétionnaire entretient la perception d'un dispositif qui laisse libre court à des dérives arbitraires. C'est l'un des principaux problèmes soulevés par des évaluations externes du dispositif<sup>26</sup>.

55 Les détenus eux-mêmes soulignent l'imprévisibilité, le flou et l'arbitraire qui caractérisent les usages de la sanction. Il est reproché aux agents de ne pas avertir lors de l'attribution d'un point négatif. Les critiques concernent également l'octroi des plus. Comme à l'école, les surveillants ont des « chouchous » qui jouissent de pratiques de favoritisme :

« Il y a quelque chose avec ces plus et moins, c'est que les cadeaux, ils les donnent à qui ils veulent. Les plus et les moins, ils les donnent vraiment à qui ils veulent. » (Détenu)

56 L'arbitraire est d'autant plus vivement dénoncé quand il s'agit de la sanction d'exclusion. Quelle que soit la forme prise par la procédure, celle-ci est vécue comme partielle. Les détenus dont l'exclusion est décidée de façon immédiate critiquent l'impossibilité qu'il leur est laissée de s'expliquer. Le gradé dispose d'un plein pouvoir, irréfutable et à effet immédiat, vécu parfois comme une manifestation d'impudence :

« On a été sortis comme des malpropres. Logiquement, il y a une commission : on a droit à une commission. Là, rien du tout, ils nous ont juste dit : "vous allez faire vos affaires fissa". » (Détenue)

57 Être exclu en CT n'offre pas plus de garanties : l'instance ne serait qu'un protocole cérémoniel pour exclure un détenu dont le sort aurait été décidé au préalable. Un détenu explique qu'il avait « senti » que les surveillants voulaient le virer :

« J'ai senti qu'ils voulaient me trouver quelque chose, me virer. Moi, ils voulaient me virer. Ils devaient croire que je faisais du trafic. [...] Tout le temps derrière moi. Y'en a plein qui dorment et qui restent [dans le MDR] ... » (Détenue)

58 Le pouvoir discrétionnaire de l'administration est aujourd'hui plus encadré. Dans les MDR, non seulement on le restaure, mais il représente l'ossature même du fonctionnement du régime de détention. L'arbitraire latent n'est pas reconnu comme tel : on parle plutôt d'appréciation subjective des surveillants. Jouant désormais un rôle social formalisé et chargé du contrôle systématique des comportements, ce personnel se prévaut d'une connaissance fine de la personnalité des détenus. Celle-ci est mobilisée pour faire primer leur ressenti subjectif sur les détenus, qui s'opposerait à la rigueur bureaucratique des autres personnels. En filigrane, cela leur donne le droit d'avancer une légitimité professionnelle pour gérer le MDR et sa population comme bon leur semble :

« Nous, on sait de façon subjective si, le type, il a sa place ou non dans le Respecto. » (Gradé)

## **Paternalisme et infantilisation : les incitations au consentement et à la déférence**

59 Les détenus sont contraints de se plier aux règles du jeu, quand bien même ils en dénoncent les usages arbitraires. Ils sont présumés consentants, puisque volontaires, à l'auto-discipline et à l'auto-contrôle qu'exige l'infra-droit du régime. Cela suppose qu'ils s'investissent pleinement dans la vie carcérale, telle qu'elle leur est imposée. Les sanctions positives viennent précisément récompenser de telles attitudes. Lorsque les surveillants gratifient les détenus d'un point positif pour « leur bonne humeur », on franchit un cap : l'enjeu n'est plus seulement de récompenser une attitude de collaboration. Montrer sa jovialité, investir l'espace de sa cellule, être de bonne volonté, converser avec le surveillant, etc. : toutes ces attitudes relèvent d'une acceptation de la situation carcérale, au moins en apparence. Être responsable dans le MDR revient à faire sien la condition de reclus, sans remettre en cause la légitimité du système et en faisant abstraction de la violence de celui-ci.

60 Dans ce cadre, l'image que les détenus donnent d'eux-mêmes aux agents est déterminante pour pouvoir rester dans le MDR. Cela implique notamment pour les détenus de consentir, dans les comportements affichés, à l'infantilisation dont ils font l'objet. Celle-ci découle des principes mêmes du fonctionnement du MDR. Le système de bons et de mauvais points fait évidemment penser à l'institution scolaire. La centralité du respect de l'ordre pénitentiaire comme moyen de « responsabiliser » les détenus et de leur inculquer de « bonnes habitudes » fait écho à la prise en charge des mineurs<sup>27</sup>. Mais l'infantilisation des détenus est aussi entretenue par l'attitude et les discours des surveillants. On le voit dans la façon dont l'autorité se construit sur un registre plus paternaliste que coercitif, notamment au cours des CT. Cette procédure prend les allures

d'un espace formalisé de réprimandes et/ou d'encouragements où le surveillant devient le maître qui éduque l'élève. L'un tient le rôle de l'adulte qui corrige l'autre, l'enfant. Sont prodigués conseils, recommandations et leçons de vie :

« C'est très bien, il faut continuer comme ça, parce que c'est comme ça dehors. On est récompensé et encouragé quand on fait bien les choses. » (Surveillant)

61 Un flagrant décalage s'observe parfois entre la gravité du propos et la nature de la récompense octroyée :

« Tu as fait preuve d'une très grande implication cette semaine. On l'a tous vu. Comme tout travail mérite récompense, voici un kit hygiène. » (Gradé)

62 Sanctionner des « bêtises » – terme utilisé souvent – relève autant d'une visée punitive que d'enjeux relatifs à la forme donnée à la relation carcérale. Dans cette perspective, rappeler le détenu à ses engagements, recevoir des excuses, exhorter à des remerciements, mais également prendre le temps d'écouter les difficultés rencontrées sont des tâches qui confèrent au surveillant une autorité paternaliste, laquelle incite les détenus à une attitude de déférence :

« Je pensais que je me faisais appeler pour me faire engueuler... Je vais continuer à bien me tenir, vous pouvez en être assuré. » (Détenu, CT)

63 Le rapport de domination se complexifie. Dimension coercitive et dimension pédagogique s'entremêlent dans la nouvelle autorité dont jouissent les agents. L'assujettissement des détenus n'en est que plus flagrant. Entre soumettre pour éduquer ou éduquer pour soumettre, la frontière est labile. Un détenu peut ainsi être sommé de remercier le personnel qui l'enjoint à réaliser les tâches de ménage du bâtiment de façon gratuite<sup>28</sup> :

« - Surveillant : On vous laisse une dernière chance et pour vous motiver, on vous met à la commission hygiène.

- Détenu : D'accord.

- Surveillant : Et on dit quoi... ?

- Détenu : Merci, oui. Merci. » (CT)

## Les ajustements des détenus au gouvernement de leurs conduites

64 Les détenus sont-ils pour autant automatiquement conduits à endosser le rôle assigné sans résistance ? Si la plupart d'entre eux s'efforcent de faire bonne figure pour rester dans le MDR, on distingue toutefois différents positionnements, qui témoignent d'ajustements différenciés.

65 Certains détenus jouent le jeu et croient au jeu. Ils ne perçoivent pas le personnel de surveillance comme un groupe ennemi : la légitimité de l'autorité n'est pas remise en cause. Ils sont confortés dans des attitudes de collaboration avec les surveillants, préexistantes à leur affectation en MDR, sans que celles-ci ne pâtissent du regard péjoratif auquel elles sont soumises en détention classique :

« - Détenu : les relations, elles sont meilleures avec les surveillants. [...] On est des gens calmes, ici, ça leur facilite le travail. [...] Les relations sont nettement plus amicales. Maintenant ils nous serrent la main. C'est vachement plus détendu.

- Et ça ne vous dérange pas ?

- Détenu : moi, je trouve ça bien qu'il y ait plus de relationnel. Ils sont moins et ils sont mieux. Ils font un travail, aussi... [...] Moi, je suis pas un voyou. Les surveillants, ils me dérangent pas, les flics, ils me dérangent pas. »



66 D'autres, tout en jouant le jeu, mettent cependant un point d'honneur à conserver une certaine distance avec les surveillants. Ils donnent le change en adoptant un comportement tranquille, sans pour autant se compromettre en faisant tomber la barrière. Ils ne sont pas à la recherche du plus ou du moins, mais ne contestent ni le système ni l'autorité des agents, afin de rester dans le MDR. La réciprocité du rapport se joue dans le fait que chacun laisse tranquille l'autre :

« Ils nous connaissent bien les surveillants, ils savent qu'on est tranquilles. On rentre après le boulot, on reste tranquilles. Je fais ma vie. [...]. Après, que les surveillants jouent aux boules, ça me dérange beaucoup, c'est comme serrer la main. Ils oublient qu'ils sont surveillants. » (Détenu)

67 Enfin, certains détenus refusent de se prêter au jeu et critiquent ouvertement le système infradisciplinaire. Ceux qui adoptent ce positionnement sont peu nombreux à vouloir intégrer ou rester dans le MDR. La vanité du jeu est perçue et dénoncée :

« Moi je veux pas de plus. Je veux pas de moins. Cinq plus pour avoir un gel douche... Ou une brosse... Sérieusement ? » (Détenu)

Dans le même mouvement, ils rejettent catégoriquement l'infantilisation et le rôle qu'on attend d'eux :

« - Gradé : vous avez quatre moins. Vos jours sont comptés si vous ne vous bougez pas.

- Détenu : je peux m'expliquer quand même ? [...]

- Membre de l'équipe technique : pourquoi vous ne réagissez pas ?

- Détenu : moi je cours pas après le plus, je suis pas un gamin, je veux pas avoir une image. Franchement, je ne vais pas mettre un coup de balai juste pour avoir un plus. Je suis assez grand pour me mettre un coup de pied au cul sans vos plus. » (Détenu recadré en CT)

68 Le « jeu » est alors décrit comme pouvant devenir « dangereux » :

« C'est un jeu, c'est comme à l'école. C'est la carotte. S'ils l'appliquaient pour tout le monde, ok... Mais là, c'est du favoritisme, c'est que ça. [...] C'est un jeu dangereux, ça. Je pense que ça va se retourner contre eux. » (Détenu)

69 La dangerosité semble évoquer une rupture de la mécanique à l'œuvre dans les MDR, susceptible de se retourner contre l'institution. Les usages discriminants du système infradisciplinaire peuvent favoriser du ressentiment et de l'hostilité et être sources de tensions entre surveillants et détenus. Le rapport antagonique est ainsi susceptible de ressurgir, afin d'amortir le déséquilibre flagrant de pouvoir au sein de ces MDR.

## Conclusion

« On croit qu'on est plus libres, alors qu'en fait... C'est des trucs fourbes. Là-bas [dans les MDR], les surveillants, ils sont plus vicieux. » (Détenu exclu du MDR)

70 Les MDR ont pu être décrits comme un modèle « révolutionnaire »<sup>29</sup>. Ils réactualisent et affinent plutôt des techniques de maintien de l'ordre, élaborées dès les années soixante-dix à la suite de révoltes carcérales. La généralisation de ce régime de détention en Espagne et en France atteste la diffusion d'un nouveau modèle de gestion carcérale rationalisé au sein des prisons contemporaines, que l'on observe également dans d'autres systèmes pénitentiaires<sup>30</sup>. S'il est hâtif de tirer des conclusions des expérimentations françaises, l'analyse du fonctionnement des MDR en Espagne, nés en 2001 dans un contexte d'incarcération massive, montre que l'institution s'est dotée d'un nouvel instrument efficace, lui permettant de renouveler les leviers pour conquérir au quotidien la subordination des détenus.

71 On l'a expliqué : les MDR français sont un dispositif subtil et pluridimensionnel de maintien de l'ordre, qui repose sur un style gouvernemental hybride et ambivalent. L'autorité des surveillants y est plurielle : à la fois statutaire, négociée et paternaliste. Présenté comme un régime de détention plus libéral qui permet d'alléger les conditions sécuritaires, il instaure tout en même temps un contrôle accru des comportements et attitudes des détenus, bien au-delà des attendus disciplinaires classiques. Promouvant la sécurité dynamique, il est structuré par un système infradisciplinaire, qui renforce le pouvoir des surveillants.

72 La relation carcérale entre surveillants et détenus s'en trouve sensiblement reconfigurée. Le surveillant n'est effectivement plus « enfermé dans son rôle de surveillant ». Son pouvoir repose sur une combinaison entre des ressorts traditionnels et post-disciplinaires. Le nouveau modèle de gouvernement promu au sein des MDR va au-delà de la restauration d'une gestion discrétionnaire, en complexifiant les logiques structurantes de l'économie relationnelle. De part et d'autre, il faut être capable de développer des bonnes relations, dans une configuration de pouvoir dont l'asymétrie est sensiblement renforcée :

« Tu peux pas me serrer la main et me la faire à l'envers... C'est pas possible. [...] Chacun à sa place. [...] Moi, j'ai toujours eu de bonnes relations avec les surveillants. Tu peux avoir des bonnes relations mais il faut que chacun soit de son côté. Et qu'eux, ils soient de l'autre côté. » (Détenu)

73 Conjuguée au système de privilèges formalisés et à la prise en charge différenciée des détenus, la transformation de la relation carcérale est susceptible de bouleverser les repères, codes et sociabilités classiques. La barrière entre « eux » et « nous » est affectée : les pistes sont brouillées, la cohésion entre groupes de pairs affaiblie, le conflit d'intérêts euphémisé. Cela peut altérer la cohésion entre détenus, réunis autour d'une condition et de la défense d'intérêts partagés. Or, l'analyse des révoltes carcérales l'a démontré : pour que naisse un mouvement de protestation, un degré minimal de cohésion entre détenus est décisif. La déstructuration de ce clivage entre « alliés » et « ennemis », en germe dans les MDR, signerait alors une véritable réussite dans la réalisation des objectifs d'ordre poursuivis par l'institution.

---

## **Bibliographie**

### **Bibliographie**

CGLPL, « Avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires », *Journal Officiel de la République française*, 14 mars 2018, n° 0061.

CHANTRAINE Gilles, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, 2006, n° 3, p. 273-288.  
DOI : 10.3917/ds.303.0273

CHANTRAINE Gilles, SALLÉE Nicolas, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 2013, n° 3, p. 437-464.

CHAUVENET Antoinette, ORLIC Françoise, BENGUIGUI Georges, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 232 p.

CHAUVENET Antoinette, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1998, n° 31, p. 91-109.

CLIQUENNOIS Gaëtan, « Le tri et l'affectation des détenus en régime différencié », *Sociologie du travail*, 2009, n° 1, p. 78-96.

CREWE Ben, « Soft power in prison: Implications for staff-prisoner relationships, liberty and legitimacy », *European Journal of Criminology*, 2011, n° 6, p. 455-468.  
DOI : 10.1177/1477370811413805

DUNBAR Ian, *A Sense of Direction*, Londres, Home Office, 1985, 140 p.

FERNANDEZ Fabrice, « Lorsque la prison (se) rend justice. Le traitement contemporain de l'indiscipline carcérale », *Déviance et Société*, 2015, n° 4, p. 379-404.

GALEMBERT Claire de, ROSTAING Corinne, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, 2014, n° 87, p. 291-302.  
DOI : 10.3917/drs.087.0291

HUGHES Everett C., « Good People and Dirty Work », *Social Problems*, 1962, n° 1, p. 3-11.  
DOI : 10.2307/799402

ICARD Valérie, « “Ce n'est pas une prison, ici !” Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal* [en ligne], à paraître.

ICARD Valérie, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, 2016, n° 4, p. 433-456.  
DOI : 10.3917/ds.404.0433

LIEBLING Alison, « Prison officers, policing and the use of discretion », *Theoretical Criminology*, 2000, n° 3, p. 333-357.  
DOI : 10.1177/1362480600004003005

LIEBLING Alison, PRICE David, SHEFER Guy, *The Prison Officer*, London, Willan Publishing, 2e éd. 2011, 256 p.

PICCA Georges, « Faut-il démocratiser les prisons ? », *Revue de science criminelle et de droit pénitentiaire comparé*, 1973, n° 4, p. 927-932.

POPLIN Léa, « Le module de respect – outil de lutte contre la violence et levier de réinsertion ? », *Après-demain*, 2018, n° 1, p. 10-12.

SPARKS Richard, BOTTOMS Anthony, HAY Will, *Prisons and the Problem of Order*, Oxford, Clarendon Press, 1996, 400 p.  
DOI : 10.1093/acprof:oso/9780198258186.001.0001

SYKES Gresham M., « The Corruption of Authority and Rehabilitation », *Social Forces*, 1956, n° 3, p. 257-262.  
DOI : 10.2307/2574049

WOOLF Lord Justice Harry, *Prison Disturbances April 1990: Report of an Inquiry (Part II of Report with His Honour Judge Stephen Tumin)*, Londres, HMSO, 1991, 600 p.

---

## Notes

1 Je tiens à remercier chaleureusement Anne-Emmanuelle Demartini à l'initiative de ce dossier et mes relecteurs pour leur disponibilité et leurs conseils.

2 Richard Sparks, Anthony Bottoms, Will Hay, *Prisons and the Problem of Order*, Oxford, Clarendon Press, 1996, p. 119.

3 Gresham M. Sykes, « The Corruption of Authority and Rehabilitation », *Social Forces*, 1956, n° 3, vol. 34, p. 257-262.

4 Sans pouvoir dresser une liste exhaustive ici, on mentionnera un ouvrage classique en la matière, dont les conclusions sont toujours valables : Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic, Georges Benguigui, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 232 p. On peut également se référer aux travaux d'Alison Liebling et de Ben Crewe, mentionnés en bibliographie.

5 Voir, par exemple, la restitution des discussions d'une conférence internationale organisée par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire en 1973 : Georges Picca, « Faut-il démocratiser les prisons ? », *Revue de science criminelle et de droit pénitentiaire comparé*, 1973, n° 4, p. 927-932.

6 Lord Justice Harry Woolf, *Prison Disturbances April 1990: Report of an Inquiry (Part II of Report with His Honour Judge Stephen Tumin)*, Londres, HMSO, 600 p.

7 Ian Dunbar, *A Sense of Direction*, Londres, Home Office, 1985, 140 p.

8 Pour plus d'éléments sur les enjeux qui s'y rapportent, voir Valérie Icard, « Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, 2016, n° 4, vol. 40, p. 433-456.

9 On conservera la traduction espagnole du nom, bien qu'on note diverses versions de celui-ci (« Respecto », « régime de respect », « module de confiance », « module de responsabilisation »).

10 Certains détenus, qu'il est jugé « risqué » d'intégrer dans le MDR, sont évincés. En outre, les détenus particulièrement surveillés, de niveau escorte 3 et 4 ou sanctionnés disciplinairement récemment, ne sont pas acceptés.

11 Pour saisir pleinement la teneur du dispositif, il serait nécessaire d'analyser plus en détails que nous ne le faisons ici la manière dont les détenus ajustent leurs comportements à ces nouvelles modalités de gouvernement de leurs conduites.

12 Voir notamment l'avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté [CGLPL], « Avis du 12 décembre 2017 relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires », *Journal Officiel de la République française*, 14 mars 2018, n° 0061.

13 La conclusion d'un rapport de la Direction de l'administration pénitentiaire [DAP] de février 2016 portant sur les « lignes directrices relatives régimes de détention » s'intitule : « Comment

reprendre la main ? ». Notons que si l'interrogation porte évidemment sur les comportements des détenus, notre enquête démontre qu'elle s'applique également aux pratiques professionnelles des surveillants.

14 Nous renvoyons à notre thèse pour une comparaison entre les MDR en France et Espagne. Si les chemins empruntés diffèrent, nous montrons que les MDR représentent dans les deux cas un outil rationalisé de gestion carcérale.

15 Gilles Chantraine, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, 2006, n° 3, Vol. 30, p. 273-288.

16 Everett C. Hughes, « Good People and Dirty Work », *Social Problems*, 1962, n° 1, p. 3-11.

17 Gilles Chantraine, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, 2006, n° 3, vol. 30, p. 278 et p. 280.

18 Les enjeux relatifs à la contractualisation et au volontariat ne sont pas traités ici, mais nous tenons à souligner qu'il est difficile de parler de « choix », au vu des techniques d'incitation mises en place par l'administration et de la configuration structurelle dans laquelle ce choix s'exerce.

19 L'un des exemples les plus marquants concerne les effets personnels autorisés : est notamment énuméré le nombre de chaussettes (14) ou encore de sous-vêtements (14) qu'il est possible d'avoir en cellule, en y ajoutant des commentaires tels que « biens pliés et rangés », « rangés sous le lit ».

20 Celle-ci est composée d'un ou plusieurs surveillants du bâtiment, d'un officier du bâtiment et/ou ses adjoints, d'un CRIP, et des agents du parcours d'exécution de peine [PEP] (psychologue et agent de surveillance). Aucun membre de la direction n'est présent.

21 Faute de place, nous ne développons pas ici cette question pourtant cruciale : on peut se reporter à notre thèse pour avoir plus d'éléments.

22 Il peut s'agir de dons en nature offerts par la société gestionnaire (par exemple, la gratuité de la télévision ou du forfait téléphonique pendant un mois, un kit bien-être, des vêtements de sport), d'une réfection de la cellule ou encore de parloirs prolongés supplémentaires.

23 L'exposé des lourdes conséquences que représente une exclusion mériterait de plus amples développements. Le caractère discriminatoire des régimes différenciés a déjà été souligné : Gaëtan Cliquennois, « Le tri et l'affectation des détenus en régime différencié », *Sociologie du travail*, 2009, n° 1, vol. 51, p. 78-96. En Espagne, l'institutionnalisation des MDR a clairement renforcé la distinction entre « bons » et « mauvais » détenus, légitimant une gestion différenciée de la population carcérale : Valérie Icard, « "Ce n'est pas une prison, ici !" Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal* [en ligne], à paraître.

24 En dehors de son sens commun, la crédibilité est un terme utilisé en technique militaire : « caractéristique essentielle de la dissuasion susceptible de convaincre un adversaire potentiel qu'une menace sera exécutée [...] » (définition du dictionnaire en ligne du Centre national de ressources textuelles et lexicales. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/cr%C3%A9dibilit%C3%A9>). On retrouve ici la caractérisation guerrière de la prison décrite par Antoinette Chauvenet, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 1998, n° 31, p. 91-109.

25 Une synthèse des enjeux qui s'y rapportent est proposée dans Claire de Galembert, Corinne Rostaing, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, 2014, n° 87, p. 291-302. Sur la question des évolutions du traitement disciplinaire plus spécifiquement, voir Fabrice Fernandez, « Lorsque la prison (se) rend justice. Le traitement contemporain de l'indiscipline carcérale », *Déviance et Société*, 2015, n° 4, vol. 39, p. 379-404.

26 Voir CGLPL, « Avis relatif aux modules de respect dans les établissements pénitentiaires » (note de bas de page n° 10).

27 Gilles Chantraine, Nicolas Sallée, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, 2013, n° 3, vol. 54, p. 437-464.

28 Il ne faut pas se méprendre ! Cela se fait dans un cadre formel (la commission de détenus « hygiène » du MDR) et est justifié par l'objectif de responsabilisation des détenus.

29 Léa Poplin, « Le module de respect – outil de lutte contre la violence et levier de réinsertion ? », *Après-demain*, 2018, n° 1, vol. 45, p. 11.

30 Les logiques de fonctionnement des MDR sont par exemple très similaires à celles à l'œuvre dans la politique des « *Incentives and Earned Privileges* », mise en place dès 1995 au Royaume-Uni.

---

## **Pour citer cet article**

### *Référence électronique*

Valérie Icard, « La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect », *Criminocorpus* [En ligne], 14 | 2019, mis en

## ***Cet article est cité par***

- Durand, Corentin. Icard, Valérie. Veaudor, Manon. (2022) Enquêter sur le gouvernement de la prison. *Champ pénal*. DOI: 10.4000/champpenal.13693
- 

## ***Auteur***

### **Valérie Icard**

Valérie Icard est doctorante et ATER en Science politique à l'Université de Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein du laboratoire CESDIP (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales - UMR 8183 CNRS, Min. de la Justice, UVSQ). Elle achève une thèse sur le processus de « normalisation carcérale » en France et en Espagne, à partir d'enquêtes socio-ethnographiques menées dans quatre prisons. Son travail de recherche questionne l'appropriation à l'échelle locale des politiques de normalisation et leur influence sur les évolutions des modalités de maintien de l'ordre en prison. À partir d'une sociologie politique des reconfigurations contemporaines du pouvoir en prison, son analyse démontre que le processus de normalisation constitue un levier de rationalisation de la gestion carcérale. Publications principales : « "Ce n'est pas une prison, ici !" Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal/ Penal Field* (soumis et accepté, à paraître). « Qu'est-ce qu'une prison modèle ? L'exemple des "centres-types" espagnols », *Métropolitiques [en ligne]*, 21 décembre 2017. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Qu-est-ce-qu-uneprison-modele-L-exemple-des-centres-types-espagnols.html>. « Vers une conciliation entre droit et sécurité en prison ? Questionner la sécurité dynamique », *Déviance et Société*, 2016, n° 4, vol. 40, p. 433-456. URL : <https://www-cairn-info.inshs.bib.cnrs.fr/revue-deviance-et-societe-2016-4-page-433.htm>.

---

## ***Droits d'auteur***



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.